

# La délégation académique aux relations internationales et à la coopération : Circulaire n°97-105 du 5 mai 1997

---

## Délégués académiques aux relations internationales et à la coopération

Texte adressé aux recteurs d'Académie (BOEN n°20 du 15 mai 1997)

L'importance croissante de la dimension européenne et internationale des formations me conduit à vous demander de mettre en place dans chaque Académie un " délégué académique aux relations internationales et à la coopération " (DARIC). Cette initiative vise essentiellement à :

- permettre une identification claire du responsable des relations internationales dans le dispositif administratif du rectorat ;
- faciliter le développement d'une politique de déconcentration en confiant au niveau académique le choix des actions menées par les établissements et la répartition des moyens attribués de manière globalisée.

La création des DARIC conforte donc le rôle de régulation des services académiques pour assurer la cohérence entre les objectifs nationaux et la pratique des établissements.

Les délégués académiques ainsi désignés auront, sous votre autorité directe, à informer l'ensemble des acteurs locaux, susciter les initiatives, expliquer les choix, faciliter la mise en œuvre des projets retenus, évaluer et faire connaître les résultats. Ils devront veiller à la cohérence de l'ensemble des activités internationales des établissements et avoir, à cet effet, la capacité de faire appel à de multiples compétences dans les services académiques. La mise en place des DARIC ne manquera pas de donner une meilleure visibilité à l'action que mènent les académies dans le domaine international, marquant symboliquement auprès des services de l'éducation nationale, mais aussi auprès de vos partenaires (collectivités territoriales, associations, représentants du monde économique) l'importance que revêt cette ouverture internationale pour notre système éducatif. Elle devrait contribuer aussi à faire de la dimension européenne et internationale un volet naturel des projets d'établissement ou de service.

La technicité croissante des projets de coopération, qu'ils soient bi- ou multilatéraux, qu'ils relèvent de la coopération européenne, de l'éducation au développement ou de la francophonie, exige une véritable spécialisation des délégués. Celle-ci ne peut être obtenue que si une durée suffisante est garantie à cette mission et s'il ne s'agit pas d'une mission seconde. A la nécessaire disponibilité sur le terrain doit, en effet, s'ajouter une disponibilité pour des sessions d'informations et de formation que je me propose d'organiser régulièrement.

C'est à cette condition que les DARIC seront reconnus par vos conseillers techniques, les corps d'inspection, les personnels de direction des établissements et d'encadrement des services. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'à terme ces responsables constituent un vivier d'experts pour répondre aux nombreuses sollicitations dont notre système éducatif est l'objet de la part de nos partenaires étrangers et des organisations multilatérales.

Je vous remercie de l'attention personnelle que vous porterez à la désignation de ces délégués, dont vous voudrez bien me communiquer les noms dès que possible, et qui seront, auprès de vous, les correspondants du ministère pour l'action internationale.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le délégué aux relations internationales  
et à la coopération

Albert PREVOS